Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260506-26_05_39-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE DE

35120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 20h30. Date de convocation : 30/04/2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. François MAINSARD, Maire, Mme Sylvie FIZELIER, M. Éric DELALANDE, Mme Delphine LARCHER, M. Olivier RAOUL, adjoints, Mme Guillemette JOURDAN, Mme Delphine GAUTIER, Mme Virginie ROBINAULT, M. Régis ROBIN, Mme Tiphaine LEBLAY, M. Benoit ROUPIE, Mme Lise MAINSARD

Absents excusés : M. Éric LEDORMEUR pouvoir à M. Régis ROBIN, M. Jonathan LAFAIX pouvoir à M. François MAINSARD, M. Olivier MOQUEREAU pouvoir à Mme Delphine LARCHER

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine LEBLAY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 26-05-39 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,
Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°24-01-02, en qualité de référent déontologue jusqu'au 14 mars 2026,
Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,
Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,
Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,
Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne en qualité de référent déontologue Joel BOSCHER
- Décide que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502461-20260506-26_05_39-DE

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Précise que le référent déontologue sera rémunéré conformément à la règlementation en vigueur par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être indemnisés en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Le secrétaire de séance
Mme Tiphaine LEBLAY

Le Maire,
M. MAINSARD François

MAIRIE DE ROZ LANDIEUX
35120

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération exécutoire à la date de publication.